

Code de conduite pour les fournisseurs

www.durr-group.com



1. Avant-propos

Le groupe Dürr s'engage en faveur d'une gouvernance d'entreprise socialement et écologiquement responsable. Ce faisant, le groupe Dürr agit conformément à toutes les lois et réglementations pertinentes ainsi qu'aux directives suivantes applicables à l'ensemble du groupe :

- Code de conduite du groupe Dürr
- Déclaration de principe sur le respect des droits de l'homme et des conditions de travail équitables
- Politique environnementale

Ces documents sont consultables à la page <https://www.durr-group.com/en/sustainability/documents-ratings-certificates>

Nous attendons de nos employés qu'ils respectent les principes d'un comportement écologique, social et éthique. Nous nous efforçons en outre d'optimiser en permanence nos activités commerciales et nos produits en termes de durabilité et demandons à nos fournisseurs d'y contribuer dans le cadre d'une approche globale.

Des règles de conduite ont été établies pour toute coopération future, ci-après dénommées « Code de conduite ». Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'identifient aux principes et exigences de ce code de conduite et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer. Les fournisseurs sont encouragés à obliger contractuellement leurs sous-traitants à se conformer aux normes et règles mentionnées dans le présent document. Si la législation locale du site de l'entreprise impose des exigences spécifiques, celles-ci s'appliquent ; le code de conduite s'applique alors en complément.

Le code de conduite s'appuie sur des lois et des règlements ainsi que sur des conventions telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les principes directeurs relatifs aux droits de l'enfant et à la conduite des affaires, les principes directeurs des Nations unies « Économie et droits de l'homme », les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail et le Pacte mondial des Nations unies dont le groupe Dürr est membre. Nous attendons de nos

fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations pertinentes, ainsi que les exigences mentionnées dans le présent code de conduite.

2. Droit du travail et droits de l'homme

2.1 Conditions de travail, temps de travail et rémunérations

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils défendent des conditions de travail équitables et qu'ils respectent les réglementations applicables en matière de temps de travail et de congés. Les heures supplémentaires doivent toujours être effectuées dans le cadre légal. Les employés doivent avoir au moins un jour de congé tous les sept jours. Le fournisseur doit respecter les lois et réglementations locales concernant la durée maximale de travail et les congés. Le fournisseur doit veiller à une rémunération appropriée sur une base contractuelle, qui respecte le salaire minimum légal et se fonde sur le marché du travail national respectif.

2.2 Harcèlement et discrimination

Le fournisseur doit empêcher par tous les moyens toute forme de harcèlement, tel que le harcèlement sexuel, les violences sexuelles, les punitions corporelles, la coercition psychologique ou physique ou les insultes. Tout individu ou groupe doit être traité de manière égale, quelles que soient ses caractéristiques personnelles, notamment le sexe, la couleur de peau, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

2.3 Liberté de réunion

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils laissent à leurs employés la possibilité de se réunir et de s'associer pacifiquement, notamment dans les sphères politique, syndicale et civique. Cela inclut également le droit, si la loi le prévoit, de former des syndicats et de mener des négociations collectives pour protéger leurs intérêts.

2.4 Travail forcé et traite des êtres humains

Le fournisseur doit proscrire toute forme d'esclavage moderne, par exemple les heures supplémentaires forcées, la rétention de documents d'identité et la traite d'êtres humains.

2.5 Travail des enfants et jeunes travailleurs

Le fournisseur s'engage à ne pas employer d'enfants n'ayant pas l'âge minimum légal (conformément à la Convention 138 de l'OIT). Nous attendons en outre de nos fournisseurs qu'ils veillent à ce que les jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne travaillent pas de nuit ou ne fassent pas d'heures supplémentaires et soient protégés des conditions de travail préjudiciables à leur santé, leur sécurité et leur développement. Le fournisseur doit garantir que les tâches des jeunes travailleurs n'interfèrent pas avec leur scolarité.

2.6 Santé et sécurité au travail

Le fournisseur doit avoir mis en place des mesures de sécurité au travail qui répondent aux exigences légales locales. Le fournisseur doit s'assurer que les postes de travail, les machines, les équipements et les processus sous son contrôle sont sûrs et sans risques pour la santé. Il est de la responsabilité de la direction d'allouer des ressources suffisantes à la santé et à la sécurité et de procéder régulièrement à une évaluation des risques et à l'établissement de rapports afin de garantir une amélioration continue du système. Il est recommandé d'utiliser un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail certifié selon la norme ISO 45001 ou un système comparable.

3. Éthique d'entreprise

Nous attendons de chaque fournisseur qu'il s'abstienne de toute infraction.

3.1 Lutte contre la corruption

Le groupe Dürr ne tolère pas les pratiques de corruption et lutte contre celles-ci. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer ou tolérer la corruption, les pots-de-vin, l'extorsion ou le détournement de fonds sous quelque forme que ce soit.

Toute forme de corruption directe ou indirecte ou d'acceptation d'avantages, que ce soit par l'acceptation ou le versement de paiements, de

cadeaux ou de gratifications de toute nature dépassant le cadre légal et le niveau habituel, n'est pas autorisée.

Nous demandons en outre à nos fournisseurs de s'engager activement dans la prévention de la corruption et de la fraude.

3.2 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

Le fournisseur s'engage à respecter ses obligations légales en matière de prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme dans le cadre des dispositions légales respectives applicables et à ne pas les promouvoir directement ou indirectement.

3.3 Protection et sécurité des données

Le traitement des données personnelles des employés, clients et partenaires commerciaux, c'est-à-dire la collecte, l'enregistrement, le stockage, l'utilisation, la mise à disposition, est uniquement effectué conformément aux exigences légales applicables.

Le fournisseur est tenu de traiter et de protéger toute information de manière appropriée. Les données et informations sont utilisées exclusivement en fonction de leur classification. Le fournisseur s'assure que les données à protéger sont correctement collectées, traitées, sécurisées et supprimées. Il veille également à ce que les systèmes informatiques soient suffisamment protégés contre les cybermenaces en respectant les normes habituelles (par exemple protection antivirus, cryptage, segmentation, gestion des rôles et des droits, etc.). Il est recommandé de justifier d'un système de gestion de la sécurité de l'information certifié.

3.4 Concurrence loyale et droit antitrust

Le fournisseur veille à une concurrence libre et loyale. Le groupe Dürr attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les directives applicables en matière de concurrence et d'antitrust. Cela inclut les pratiques commerciales qui limitent illégalement la concurrence, l'échange inapproprié d'informations sur la concurrence, ainsi que des accords sur les prix, le truquage des offres ou une répartition abusive du marché.

3.5 Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter et divulguer les conflits d'intérêts pertinents pour le groupe Dürr dans la mesure où ils pourraient influencer la relation commerciale. Les décisions sont prises exclusivement sur une base factuelle.

3.6 Propriété matérielle et intellectuelle

Le fournisseur s'engage à respecter la protection de la propriété intellectuelle et à l'observer tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Ceci s'applique également aux biens matériels du groupe Dürr, qui doivent être protégés contre la perte, le vol ou l'utilisation abusive.

3.7 Contrôles à l'exportation et sanctions économiques

Le fournisseur respecte strictement tous les règlements et lois applicables à l'importation et à l'exportation de marchandises, prestations et informations ainsi qu'aux opérations de paiement. Les sanctions et embargos existant dans le cadre des lois et règlements sont observés dans les activités commerciales.

3.8 Dénonciation et protection contre les représailles

Le groupe Dürr s'attend à ce que les employés du fournisseur puissent s'exprimer librement et sans crainte de représailles si les contenus définis dans ce code de conduite sont violés.

4. Environnement

4.1 Généralités

Le groupe Dürr attend de ses fournisseurs qu'ils minimisent les effets négatifs de leurs activités sur l'environnement et le climat et qu'ils préservent les ressources naturelles.

4.2 Respect des lois sur l'environnement

Le groupe Dürr attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes et lois nationales et internationales en matière d'environnement.

4.3 Systèmes de gestion environnementale

Le fournisseur est encouragé à surveiller et à améliorer en permanence son empreinte écologique. Les fournisseurs disposant de sites de production doivent avoir mis en place des

systèmes de gestion environnementale appropriés.

4.4 Consommation des ressources naturelles et pollution atmosphérique

Le fournisseur doit réduire ou éviter l'utilisation et la consommation des ressources naturelles, y compris les matières premières, l'eau et l'énergie. Il doit trouver des solutions rentables pour améliorer l'efficacité énergétique et minimiser la consommation d'énergie. Les émissions générales des opérations de l'entreprise (émissions atmosphériques et sonores) doivent être évitées autant que possible.

4.5 Protection du climat et réduction des émissions de CO₂

Avec la stratégie climat du groupe Dürr, nous nous sommes fixé des objectifs climatiques validés scientifiquement à réaliser d'ici l'année 2030 et prenons des mesures globales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, nous impliquons également nos fournisseurs et les aidons à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le fournisseur est tenu de trouver des solutions rentables pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre.

4.6 Déchets, eaux usées et substances dangereuses

Le fournisseur doit avoir mis en place des mesures pour réduire les déchets et les eaux usées et les traiter conformément à toutes les exigences légales. Les déchets doivent être recyclés autant que possible. En cas d'utilisation de produits chimiques et de substances dangereuses, le fournisseur doit assurer une gestion responsable en ce qui concerne la protection de l'environnement et de la santé.

5. Promotion d'une chaîne d'approvisionnement responsable

Le groupe Dürr s'engage en faveur d'une chaîne d'approvisionnement responsable. Notre objectif est de garantir que nos produits et matériaux ne contiennent pas ce qu'on appelle les minéraux de conflit (étain, tantale, tungstène, leurs minerais et or provenant de zones de conflit et à haut risque), qui contribuent au financement direct ou indirect

des groupes armés, du travail forcé et autres violations des droits de l'homme.

Nous attendons de nos fournisseurs que chaque minéral provenant de zones de conflit et à haut risque (notamment le tantale, l'étain, le tungstène et l'or) soit acquis auprès de fonderies et de raffineries exclusivement contrôlées et exemptes de conflit. En cas de présence de minéraux de conflit dans les produits et les matériaux, le fournisseur doit, sur demande, faire preuve de transparence sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, transformateurs industriels inclus (ferronnerie/fonderie).

6. Questions éventuelles et moyens de signaler des manquements au code de conduite

Le groupe Dürr enquête sur les indications signalées d'un éventuel manquement au code de conduite. Pour que nous soyons informés d'éventuelles violations des règles, il est indispensable que les employés, les partenaires commerciaux et les tiers nous signalent d'éventuels manquements au code de conduite. Cela nécessite le soutien et l'aide de toutes les personnes concernées pour nous signaler les éventuelles violations des règles qui nous concernent.

Les fournisseurs peuvent à tout moment adresser leurs questions sur le code de conduite à leur acheteur professionnel habituel, aux achats du groupe (purchasing@durr.com) ou à la Corporate Compliance (Dürr Group Integrity Line, compliance.officer@durr.com).

Si, dans le cadre de notre collaboration, vous découvrez un éventuel comportement fautif d'employés du groupe Dürr ou de nos partenaires commerciaux, vous avez la possibilité de le signaler de manière anonyme via la [Dürr Group Integrity Line](#).



Dr. Jochen Weyrauch
CEO Dürr AG

7. Respect des exigences du groupe Dürr

Le groupe Dürr se réserve le droit de vérifier par des mesures appropriées que ce code de conduite est respecté. Cela peut prendre la forme de questionnaires, d'évaluations ou d'audits de fournisseurs sur site, par exemple. Les inspections sur site sont toujours annoncées à l'avance et réalisées avec les représentants du partenaire commercial, dans le respect du droit en vigueur, y compris les règles de protection des données et les accords contractuels, notamment les obligations de confidentialité.

Si des écarts par rapport aux principes du présent code de conduite devaient être identifiés, il sera clarifié avec le fournisseur comment des corrections peuvent être mises en œuvre de manière durable et dans un délai approprié. Les mesures sont mises en œuvre de manière indépendante par le fournisseur et sans que cela n'entraîne de coûts pour le groupe Dürr.

8. Conséquences juridiques en cas d'infractions

Les exigences formulées ici sont considérées comme importantes par le groupe Dürr. Une violation de ce code de conduite peut amener le groupe Dürr à prendre des mesures légales appropriées. Le groupe Dürr se réserve notamment le droit de mettre fin à la relation commerciale en cas de violation grave ou répétée de ce code de conduite. Le cas échéant, le groupe Dürr peut renoncer à ces mesures si le fournisseur peut assurer et prouver de manière crédible qu'il a pris des contre-mesures immédiates pour éviter de futures infractions.



Andre Schommer
CPO Dürr Systems AG